

DU LUNDI 25 AOUT AU VENDREDI 29 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 25/08/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1414

Réfection de la couche de roulement - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation
Rue Carnot

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **COLAS VILLEPREUX** – 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Carnot, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la place Hoche.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 8h à 17h, du lundi 25 août 2025 au jeudi 28 août 2025 :**

Rue Carnot, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch à la place Hoche et dans ce sens.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues du Maréchal Foch, de la Paroisse, Hoche et la place Hoche.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du jeudi 28 août 2025, 21h au vendredi 29 août 2025, 6h :**

Rue Carnot, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la place Hoche et dans les deux sens.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues du Maréchal Foch, de la Paroisse, Hoche et la place Hoche.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 juillet 2025